



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



UN LIBRARY

OCT 15 1981

Distr.
GENERALE
A/C.5/36/18
13 octobre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

Trente-sixième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 100 et 22 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983

LA SITUATION AU KAMPUCHEA

Incidences administratives et financières du projet de
résolution publié sous la cote A/36/L.3/Rev.1

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. Aux termes des paragraphes 3, 4, 6 et 9 du projet de résolution A/36/L.3/Rev.1 concernant la situation au Kampuchea, l'Assemblée générale :

a) Approuverait le rapport de la Conférence internationale sur le Kampuchea et adopterait la Déclaration sur le Kampuchea ainsi que la résolution 1 (I) par laquelle la Conférence a notamment créé le Comité spécial de la Conférence internationale sur le Kampuchea (paragraphe 3);

b) Prierait le Secrétaire général de tenir des consultations avec la Conférence et le Comité spécial, de les aider à s'acquitter de leurs fonctions et de leur fournir les facilités nécessaires à cette fin (paragraphe 4);

c) Prierait en outre le Secrétaire général d'entreprendre une étude préliminaire du rôle que l'Organisation des Nations Unies pourrait jouer à l'avenir, compte tenu du mandat du Comité spécial et des éléments de négociation énoncés au paragraphe 10 de la Déclaration sur le Kampuchea en vue d'un règlement politique d'ensemble (paragraphe 6);

d) Déciderait de convoquer à nouveau la Conférence en temps opportun, conformément à la résolution 1 (I) de la Conférence (paragraphe 9).

Paragraphe 3

2. Au paragraphe 3 b) du projet de résolution, l'Assemblée adopterait la résolution 1 (I) du rapport de la Conférence internationale sur le Kampuchea, par laquelle la Conférence a notamment décidé de créer un comité spécial et lui a confié les tâches ci-après :

"a) Aider la Conférence à rechercher un règlement politique d'ensemble de la question kampuchéenne, conformément à la résolution 35/6 de l'Assemblée générale, en date du 22 octobre 1980;

b) Servir d'organe consultatif auprès du Secrétaire général entre les sessions de la Conférence;

c) Entreprendre des missions, le cas échéant, en consultation avec le Secrétaire général et compte tenu de ses recommandations, pour parvenir à un règlement d'ensemble du conflit au Kampuchea;

d) Conseiller le Président de la Conférence, après consultations avec le Secrétaire général, quant à la date à laquelle il conviendra de convoquer à nouveau la Conférence".

3. Actuellement, le Comité est composé des sept Etats Membres suivants : Japon, Malaisie, Nigéria, Sénégal, Soudan, Sri Lanka et Thaïlande. En tant que pays qui préside la Conférence, l'Autriche sera membre de droit du Comité. Le Président est autorisé, en consultation avec les membres de la Conférence, à élargir la composition du Comité. On pense que quelques pays viendront s'adjoindre à celui-ci, mais qu'au total, il ne devrait pas avoir plus de 15 membres. Certaines incertitudes demeurent quant à la fréquence, à la durée et au lieu des sessions du Comité. Il a été toutefois suggéré que le Comité tienne ses sessions ordinaires à New York et que huit à 10 sessions d'un ou deux jours chacune soient prévues pendant l'année 1982 1/. Il est entendu que le calendrier des sessions sera établi en fonction du programme d'ensemble des conférences et de manière à ce que le service des séances puisse être assuré dans les limites des ressources disponibles.

4. Les services de conférence requis pour chaque session du Comité spécial seraient les suivants :

- i) Interprétation en six langues (arabe, anglais, chinois, espagnol, français et russe) (pour deux séances par jour);
- ii) Deux pages de documentation à établir avant la session, cinq pages durant la session et trois après la session, dans les six langues susmentionnées.

1/ Aux termes du paragraphe 5 du projet de résolution, l'Assemblée générale autoriserait le Comité spécial à se réunir durant les sessions ordinaires de l'Assemblée générale aux fins de s'acquitter de ses tâches.

5. Compte tenu de ces hypothèses, les dépenses relatives aux services de conférence à prévoir pour chaque session du Comité seraient les suivantes :

| | <u>Dollars E.-U.</u> |
|---|---------------------------|
| a) Documentation (langues : anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe) | |
| A établir avant la session | |
| Traduction, révision et dactylographie | 1 800 |
| Reproduction et distribution | <u>500</u> 2 300 |
| A établir durant la session | |
| Traduction, révision et dactylographie | 5 300 |
| Reproduction et distribution | <u>600</u> 5 900 |
| A établir après la session | |
| Traduction, révision et dactylographie | 3 000 |
| Reproduction et distribution | <u>600</u> 3 600 |
| b) Service des séances | |
| Interprétation (langues : anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe) | 21 000 |
| Personnel d'appui | <u>200</u> 21 200 |
| c) Coût des services communs | <u>1 400</u> <u>1 400</u> |
| Total par session | <u>34 400</u> |

Le coût des services de conférence pour les 10 sessions proposées du Comité spécial s'élèverait donc à 344 000 dollars.

/...

6. Par ailleurs, il est possible que le Comité spécial doive entreprendre dans le cadre de ses activités, une ou deux missions d'une durée approximative de deux semaines chacune en 1982, afin de tenir des consultations avec des gouvernements de pays de l'Asie du Sud-Est et d'autres pays intéressés. Des crédits seront donc nécessaires pour couvrir, lors de chaque mission, les frais de voyage et les indemnités de subsistance d'environ trois membres du Comité, du président du Comité, et des fonctionnaires du Secrétariat qui les accompagneraient, soit un fonctionnaire des services organiques de la classe D-1 ou P-5 et un fonctionnaire de la classe G-4 ou G-3. Il faudrait également prévoir les dépenses diverses auxquelles peuvent donner lieu ces missions, les gouvernements ne fournissant pas toujours des services tels que transports à l'intérieur du pays, locaux à usage de bureaux et services de communication. Compte tenu de ce qui précède, les dépenses à prévoir pour chaque mission s'établiraient comme suit :

| | <u>Dollars</u> |
|--|----------------------|
| a) Frais de voyage et indemnités de subsistance de trois membres du Comité spécial et du Président | 21 900 |
| b) Frais de voyage et indemnités de subsistance de fonctionnaires du Secrétariat | 9 700 |
| c) Frais généraux | <u>2 400</u> |
| Total | <u><u>34 000</u></u> |

Compte tenu de ces hypothèses, le coût estimatif des deux missions s'élèverait à 68 000 dollars.

Paragraphe 6 du dispositif

7. En ce qui concerne le paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution, le Secrétaire général envisage que l'"étude préliminaire du rôle que l'Organisation des Nations Unies pourrait jouer à l'avenir" serait menée dans les limites des ressources actuelles du Secrétariat.

Paragraphe 9 du dispositif

8. Pour ce qui est de convoquer à nouveau la Conférence (par. 9 du dispositif), il est actuellement difficile de donner des renseignements fermes sur la date, le lieu et la durée de la prochaine session de la Conférence. La première session de la Conférence s'est tenue en juillet 1981 au Siège, pendant une semaine, et les représentants de 93 pays y ont assisté. Il a toutefois été dit que la deuxième session de la Conférence pourrait se tenir en 1982 à New York, à Genève ou à Vienne et qu'elle durerait probablement deux semaines.

9. Dans l'hypothèse où la session de la Conférence durerait deux semaines, les services suivants seraient nécessaires :

- i) Interprétation en six langues (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe) pour deux séances plénières chaque jour, ainsi que pour un groupe de travail comptant 10 à 15 membres environ, qui se réunirait également deux fois par jour, pendant toute la durée de la Conférence;
- ii) Documentation à établir dans les six mêmes langues, qui comprendra environ 20 pages avant la session, 150 pages pendant la session et 30 pages après la session. La documentation à établir avant et après la session serait mise au point à New York.

10. Sur cette base, le montant estimatif des besoins des services de conférence est indiqué ci-après pour chacune des trois villes où pourrait se réunir la Conférence internationale sur le Kampuchea :

| | <u>Genève</u> | <u>New York</u> | <u>Vienne</u> |
|------------------------------------|----------------|-----------------|----------------|
| | (en dollars) | (en dollars) | (en dollars) |
| i) Documentation : | | | |
| A établir avant la session | | | |
| Traduction/révision/dactylographie | 20 100 | 20 100 | 20 100 |
| Reproduction/distribution | 2 000 | 2 000 | 2 000 |
| A établir pendant la session | | | |
| Traduction/révision/dactylographie | 99 900 | 151 200 | 98 200 |
| Reproduction/distribution | 19 300 | 12 600 | 20 800 |
| A établir après la session | | | |
| Traduction/révision/dactylographie | 30 300 | 30 300 | 30 300 |
| Reproduction/distribution | 3 000 | 3 000 | 3 000 |
| ii) Service des séances | | | |
| Interprétation | 166 900 | 210 000 | 206 000 |
| Personnel d'appui | 2 800 | 1 600 | 2 000 |
| iii) Services généraux | 8 300 | 17 600 | 13 700 |
| | <u>352 600</u> | <u>448 400</u> | <u>396 100</u> |
| Total | | | |

11. Si la prochaine session de la Conférence n'est pas convoquée à New York, il serait nécessaire de prévoir, outre les crédits demandés ci-dessus au titre des services de conférence, les frais de voyage du personnel du Secrétariat au lieu de réunion de la Conférence. La présence de fonctionnaires des services organiques et des services de conférence serait sans doute nécessaire. Le service organique enverrait un fonctionnaire de la classe SGA/SSG, qui serait secondé par deux fonctionnaires de la classe D-1 ou de la classe P-5 et par un autre fonctionnaire de la classe G-5, qui possèderaient une connaissance générale des questions complexes sur lesquelles porterait la Conférence internationale sur le Kampuchea.

12. Le personnel des services de conférence qu'il faudrait si la Conférence se tenait ailleurs qu'à New York comprendrait un fonctionnaire de la classe D-2, qui ferait fonction de Secrétaire de la Conférence, et un fonctionnaire de la classe P-5, qui serait chargé de le seconder. Il faudrait également un agent des services généraux ayant l'expérience du service de conférence et l'habitude du protocole et des procédures de telles sessions, et qui serait notamment en mesure d'établir les notes d'information et autres notes destinées au Président, de tenir à jour la liste des orateurs et d'aider le Secrétaire de la Conférence à en assurer le bon déroulement. Si la Conférence devait se tenir à Genève, il suffirait d'un seul fonctionnaire G-5 de ce type; mais, si elle devait se tenir à Vienne, on estime qu'il en faudrait deux. Sur la base du nombre de fonctionnaires indiqué ci-dessus, les frais de voyage et les indemnités de subsistance à prévoir s'élèveraient à 24 900 dollars si la Conférence se réunissait à Genève et à 28 600 dollars si elle se réunissait à Vienne.

13. Si la prochaine session de la Conférence était convoquée à New York, le montant des crédits nécessaires s'élèverait à 448 400 dollars. S'il est décidé de la tenir à Genève, le coût de la Conférence et les frais de voyage des membres du Secrétariat représenteraient une somme totale de 377 500 dollars. S'il est décidé de la tenir à Vienne, le montant correspondant s'élèverait à 424 700 dollars.

14. En résumé, par conséquent, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, il faudra ouvrir au chapitre premier un crédit additionnel de 68 000 dollars pour couvrir les frais des missions du Comité spécial visées au paragraphe 6 ci-dessus.

15. Les dépenses à prévoir au titre des services de conférence, soit 344 000 dollars au total pour le Comité spécial et 352 600 dollars à 448 400 dollars pour la Conférence, ont été calculées sur la base du coût intégral aux taux de 1982. Vers la fin de la présente session de l'Assemblée générale, quand le plan définitif des conférences pour 1982 sera examiné, un état récapitulatif des crédits nécessaires pour les services de conférence indiquera dans quelle mesure les dépenses relatives aux services de conférence dont traite le présent document pourront être absorbées au moyen des ressources existantes.

16. En ce qui concerne les dépenses à prévoir au titre du personnel du Secrétariat si la prochaine session de la Conférence était convoquée à Genève ou à Vienne, soit 24 900 ou 28 600 dollars (ainsi qu'il ressort du paragraphe 12 ci-dessous), il en sera fait état dans le premier rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 1982-1983.
